

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 30 Juin 2010

Le 20 juin 2010, le Conseil de Communauté dûment convoqué le vingt quatre juin deux mil dix, s'est réuni à la Maison Intercommunale de GUICHEN, sur la convocation que lui a adressée Monsieur Guy APPERE, Président.

PRÉSENTS :

MM. CHASLÈS Paul, Mme HOUGUET Annick (suppléante de DANO Pierre), LEPRETRE Christian, LEGOURD Yannick, BACHELOT Michel, GOURRONC Philippe, RUFFAULT Joseph, LERAY Annick, CROSLARD Pascal, SIELLER Joël, RICAUD Elif, LEPAGE Michel, DELFAU Christiane, LE DIAGON Didier, BIGOT Sylvana, THIBURCE Freddy, LEPORTE Daniel, LETOURNEL Jean-Pierre, CLOTEAUX Gervais (suppléant de PIQUET Michel), GUILLEME Jean-Claude, REBOUX Christian, GUEUTIER Hubert, HERVE Pascal, APPERE Guy, AUBIN Dominique, FLACH Jean-Jacques, PINSON Nadia, BESNEUX Emile, LEDUC Véronique, GAVAUD Bernard.

POUVOIRS :

SAULNIER Armelle donne pouvoir à RUFFAULT Joseph
RIMASSON Alain donne pouvoir à GAVAUD Bernard
GOUGEON Jean-Pierre donne pouvoir à LERAY Annick

LE CHENECHAL Didier donne pouvoir à LEDUC Véronique
FLATTOT Sylvie donne pouvoir à SIELLER Joël

ABSENTS EXCUSES : RIU Jean-Paul, RENAUD Jean-Marc, VUICHARD Jean-Paul, CORMIER Jean-Pierre.

M. LEPRETRE Christian a été élu secrétaire de séance.

Le Président soumet au vote du conseil communautaire l'approbation du compte rendu du 03 juin dernier, qui l'approuve à l'unanimité.

Puis le Président rend compte au Conseil communautaire des dernières décisions du Bureau.

🔗 Développement économique et Aménagement de l'espace

- 10-65 - Création d'un poste de chargé de développement économique à mi-temps

Le Président propose au Conseil communautaire de créer un poste de chargé de mission, qui serait en charge du développement économique.

Ce poste serait intercommunal, mutualisé avec la communauté de communes de Moyenne Vilaine et Semnon, sur les bases de la fiche de poste suivante :

Chargé(e) de développement économique

Les communautés de communes de Moyenne Vilaine et Semnon (Bain et le Sel de Bretagne) et l'ACSOR (Guichen) constituent le Pays des vallons de Vilaine, rassemblant 25 communes et 50.000 habitants au sud de l'agglomération rennaise.

Elles ont réalisé un diagnostic de leurs zones d'activités et décidé d'une « feuille de route » commune grâce au schéma de développement des zones d'activités du Pays.

Pour la mise en œuvre du programme opérationnel, elles recrutent aujourd'hui –chacune pour un mi-temps - un(e) chargé(e) de développement économique partagé entre les 2 EPCI, qui exercera ses fonctions sous l'autorité de chaque directrice générale des services et en lien les services concernés.

Missions :

Accompagne et instruit, sur un mode partenarial, les projets d'implantation, de création et de développement d'entreprises.

Commercialise et assure la promotion de l'offre de services : disponibilités foncières et immobilières, zones d'activités ...

Assure l'interface entre les entreprises et les élus, travaille en réseau avec les acteurs économiques locaux : L'Espace Entreprises du Pays des vallons de Vilaine, IDEA 35, association et clubs d'entreprises ...

Accompagne le travail des commissions économiques des communautés de communes.

Activités :

Aide à la décision en matière de développement économique et met en place des outils de suivi

Accueille et informe les entreprises ayant un projet d'implantation ou de développement

Instruit et accompagne les projets de ces entreprises en lien avec l'Espace Entreprises

Assure la promotion des ZA en concevant une communication adaptée en lien avec les services concernés

Assure la gestion administrative et budgétaire en lien avec les services des communautés de communes

Anime des partenariats et des relations de proximité avec les entrepreneurs du territoire, en lien avec L'Espace Entreprises du Pays des vallons de Vilaine

Aptitudes et compétences :

Autonomie, adaptabilité

Qualités relationnelles et aptitude au travail en réseau

Goût pour le travail en équipe

Compréhension des problématiques d'entreprises et des collectivités

Expérience appréciée dans une fonction similaire.

Formation : Bac +4/5 économie, développement local, ESC et/ou bac + 2 avec expérience significative.

Cadre statutaire : recrutement statutaire ou contractuel, emploi de catégorie A.

Poste 2X 17h30 basé : à ½ temps à Bain de Bretagne et ½ temps à Guichen

Le Président propose au Conseil communautaire de créer un poste de chargé de mission, en vertu de l'article 3, alinéa 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée de 3 ans, qui serait en charge du développement économique, à raison de 17 h 30 hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2010 et qui serait rémunéré sur la grille d'attaché territorial.

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve cette proposition à l'unanimité.**

☛ Patrimoine**- Point d'avancement du projet PISCINE**

Le Président présente un point d'avancement de l'étude de faisabilité d'un équipement aquatique au Conseil communautaire.

Mandaté par le conseil communautaire, un groupe de travail se réunit depuis plus d'un an sur ce sujet. Après consultation, un cabinet, « piscine H2O », a été retenu pour apporter son expertise en vue de conduire une « étude préalable d'opportunité, de pré-programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la réalisation d'un équipement aquatique » sur le territoire de l'ACSOR.

Au stade atteint par l'étude à ce jour (document FAI/2009/079-V6 consultable auprès des services de l'ACSOR ou auprès des membres du groupe de travail), il ressort que le besoin d'un tel équipement se confirme.

Au début de l'étude, quatre communes se sont portées candidates pour accueillir cet équipement (Bourg des Comptes, Goven, Guichen et Guignen). Une fiche décrivant les caractéristiques techniques (surfaces du

terrain, réservée pour parking, ..., nature et débit des fluides nécessaires et à disposition en limite de parcelles : eau – gaz – électricité - capacité de prise en compte des effluents, ...) du terrain a été adressé en mai 2010 aux dites communes. Et il leur a été demandé de confirmer leur candidature.

La décision du conseil communautaire de donner suite à cette étude de faisabilité, par la réalisation ou non de l'équipement se prendra en fin d'année 2010 lorsque le rapport final sera établi par le groupe de travail et le cabinet H2O et lorsque le projet global ACSOR sera validé.

Le groupe de travail poursuit ses travaux (détermination du scénario répondant le mieux au besoin de la population, estimation des coûts d'investissement et de fonctionnement, critères HQE, identification de la structure porteuse, ...)

Toutefois pour affiner les estimations de coûts d'investissement et de fonctionnement, il est indispensable de progresser à la fois sur le scénario qui convient le mieux aux besoins de la population et sur le choix du site.

Il est proposé de débattre aujourd'hui sur ce choix du site, la décision communautaire devant intervenir en début septembre 2010 en s'appuyant sur :

des critères techniques

des critères financiers

Pour compenser l'attractivité apportée à la commune qui accueillera l'équipement, il est proposé de débattre sur des modalités telles que :

- Cession gratuite à la structure « maître d'ouvrage » du terrain viabilisé par la commune du site de la piscine
- Prise en charge par le Maître d'ouvrage des coûts d'entrées et de transport des scolaires des communes-membres dans le cadre des obligations réglementaires
- Contribution au fonctionnement répartie entre le maître d'ouvrage et les communes-membres en tenant compte de la distance, de la population et pourquoi pas de la richesse

Questions des élus, qui seront à examiner lors de la prochaine commission de finances :

- Est-ce que la cession gratuite du terrain est prise en compte dans l'estimatif ?
- Si un syndicat est créé pour porter le projet de construction, quelle participation des communes au fonctionnement de l'équipement ?
- Concernant la contribution au fonctionnement, sur le modèle des critères proposés, reprend-on le montant de l'allocation de solidarité dans le critère de richesse, sachant cette allocation effectuée déjà une péréquation ?
- Mise en place d'un tarif différencié pour les habitants des communes n'ayant pas participé financièrement à l'investissement ?

☞ Développement touristique, Transport, Habitat

- 10-66 - Aménagement de la Place de la Courbe à Bourg des Comptes

Après avoir vérifié la capacité des offres à répondre aux besoins, les membres de la Commission d'Appel d'Offres réunis le 16 juin 2010, ont décidé de retenir les entreprises suivantes :

Lot 1 – Entreprise LEMEE TP pour un montant de 77 926.50 € HT

Lot 2 – Entreprise JOURDANIERE Nature pour un montant de 20 687.60 € HT
pour un total HT de 98 614.10 €.

Le Président propose au Conseil communautaire de

- retenir les entreprises suivantes :
 - o Lot 1 – Entreprise LEMEE TP pour un montant de 77 926.50 € HT
 - o Lot 2 – Entreprise JOURDANIERE Nature pour un montant de 20 687.60 € HT
 - o pour un total HT de 98 614.10 €, dans le cadre de l'aménagement de la Place de la Courbe à Bourg des Comptes
- solliciter le Conseil Général et le Conseil Régional au titre du contrat de territoire et du contrat de pays.

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve ces propositions à l'unanimité.**

- Aménagement touristique de la Cale à Pont-Réan

Après avoir vérifié la capacité des offres à répondre aux besoins, les membres de la Commission d'Appel d'Offres, réunis le 16 juin 2010, ont décidé de ne pas donner suite à la consultation et d'en lancer une nouvelle, incluant des prestations supplémentaires. Elle se réunira le 21 juillet prochain pour ouvrir les plis de ce nouveau marché.

- 10-67 - Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement touristique de la Cale à Pont-Réan

Monsieur LEBER, Maître d'œuvre du projet d'aménagement touristique de la Cale à Pont-Réan, propose un avenant à son contrat de maîtrise d'œuvre, afin de compenser les travaux et réunions supplémentaires, non prévues au marché, qu'il a du assumer pour mener à bien le projet.

Dates des réunions, participants et lieu :

- 27 mars Elus de Guichen ACSOR
- 30 avril Elus de Guichen ACSOR
- 19 mai Elus et habitants (concertation) Mairie de Guichen (power point)
- 11 juin Commission tourisme ACSOR
- 8 septembre ICIRMON, SDAP, Elus Sur site
- 21 septembre Elus et habitants (concertation) Mairie de Guichen (power point)
- 6 octobre SDAP (Monsieur Boucault) RENNES
- 26 octobre Commission tourisme ACSOR
- 24 novembre SDAP (Monsieur Jouve) et élus RENNES
- 10 décembre SDAP (Monsieur Jouve) et élus Sur site

Reprise du programme et élaboration d'esquisses (7 au total) de mars à Septembre
Elaboration d'APS d'Octobre à Décembre

Temps **moyen** estimé par réunion :

7 heures soit 5 h de préparation (conception et mise en forme des plans et présentations) et 2h de réunion
Total 10 réunions X 7 = 70 heures

Les raisons de ces nombreuses réunions sont les suivantes :

- Monsieur Jouve, responsable du SDAP a été consulté tardivement, le 24 novembre 2009.
- La programmation s'est élaborée au fur et à mesure des esquisses.
- Des partenaires multiples, devant être consultés après chaque modification.

Selon Monsieur LEBER, la phase préparatoire n'aurait pas dû dépasser le tiers de ce temps soit 23 heures environ. La différence est de 47 H soit 2 350 € HT avec un coût horaire de 50 € HT.

Le contrat de maîtrise d'œuvre ne fait pas mention de cette phase préparatoire puisque les études auraient dû commencer sur la base d'un APS validé. Cette phase ne peut donc pas prétendre à rémunération. C'est pourquoi, compte tenu du temps de travail supplémentaire effectué dans l'année 2009, Monsieur LEBER souhaiterait négocier un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre, dans une fourchette allant de 1 700 € à 2 350 € HT.

Le Président demande au Conseil communautaire de l'autoriser à signer cet avenant à la mission de maîtrise d'œuvre de Monsieur LEBER, pour un montant de 1 700 € HT.

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve cette proposition à l'unanimité.**

- Point sur le Transport à la Demande et Intermodal

Les habitants du territoire expriment le besoin d'un service de transport collectif pour les trajets domicile – travail, domicile – école, pour l'accès aux loisirs et à la culture, pour des démarches de santé, de recherche d'emploi ou administratives.

Les diverses catégories d'âges et socio - professionnelles sont concernées.

Dans ce sens, la communauté de communes a récemment pris la compétence pour l'aménagement des aires de stationnement à proximité des 3 haltes SNCF du territoire.

C'est aussi dans ce cadre que l'ACSOR a confié au cabinet Indiggo, une étude sur la création d'un réseau de transport public local et multimodal. Cette étude sera suivie d'une expérimentation. Il s'agit aujourd'hui de présenter un point d'étape sur ce projet.

Les axes d'actions seraient :

- Permettre des rabattements vers les lignes du conseil général
- Permettre des rabattements vers les lignes STAR
- Permettre des rabattements vers les 3 gares TER
- Créer des liaisons entre les communes et la commune-centre pour permettre l'accès aux services
- Envisager des prêts de véhicules à certains publics
- Favoriser la pratique du covoiturage
- Venir en coordination de politiques communales pour le développement de la pratique du vélo

Les élus proposent que la possibilité de rabattement vers la gare de Bruz soit également prise en compte.

☞ **Social, Emploi, Insertion**

- 10-68 - Accompagnement social dans le logement temporaire

La consultation relative à l'accompagnement social dans le logement temporaire a été lancée selon la procédure adaptée le 26 mai, avec une date limite pour la remise des offres fixée au 16 juin à midi.

Rang	Critères de jugement des offres	Pondération
1	Les compétences – L'objet social	45 %
2	Le prix de la prestation	35 %
3	Les références dans le même domaine	20 %

Le coût prévisionnel de ce projet avait été estimé à 5 250 € (0.15 ETP) lors de la présentation globale du projet de logement temporaire en juillet 2009, tenant compte de la mutualisation avec la communauté de communes de Moyenne Vilaine et du Semnon.

Charges estimées

		Par EPCI	Total
loyer	2 logements T3 (430 €/mois)	10 320 €	20 640 €
charges	45 € / mois / logement	1 080 €	2 160 €
assurances	100 € / logement	200 €	400 €
Accompagnement social	Coût ACSOR et association (0,15 ETP)	5 250 €	10 500 €
TOTAL annuel		16 850 €	33 700 €

Recettes estimées

redevances	Fixée par le préfet (10% des revenus et 6 jours de carence)	1 500 €	3 000 €
ALT	350 € / mois / logement	8 400 €	16 800 €
Participation EPCI		6 950 €	13 900 €
TOTAL annuel		16 850 €	33 700 €

Depuis, la communauté de communes s'est désengagée de ce partenariat, en choisissant la régie directe pour l'accompagnement social dans le logement.

Une association a répondu au cahier des charges : l'Association pour l'Insertion Sociale, qui gère des établissements et services de réinsertion sociale à Rennes, Vitré et Redon. Ses missions sont essentiellement orientées vers l'insertion. Dans le domaine du logement, l'association gère 2 maisons-relais, à Vitré et à Rennes, ainsi qu'un service d'accompagnement social lié au logement sur les cantons de Guichen, Redon et Vitré.

L'association a pour **objet** de répondre aux besoins, aux spécificités et aux diversités des personnes en difficulté sociale. Elle accompagne des hommes et des femmes de tout âge, vivant seuls ou en couple, ou en famille qui sont démunis de logement, de travail, de revenus suffisants, de relations sociales, de liens affectifs, de liberté, de repères, de limites, de projets. Pour ce faire l'association met en place tous services et établissement adaptés.

Son **offre** de prestations a été chiffrée à 7 382 € par an (4 heures par semaine, mensualisées) :

- 287 € (fournitures)
- 19 € (entretien et documentation)
- 1 511 € (déplacements)
- 5 565 € (charges de personnel)

Ses **missions** : L'accompagnement des personnes hébergées dans le cadre de l'appartement d'hébergement temporaire géré par l'ACSOR s'exerce :

- auprès des usagers hébergés
- en relation avec les gestionnaires de l'appartement
- et les référents sociaux des personnes prises en charge

Cette prestation d'accompagnement auprès des personnes se réalise tout d'abord :

- dans l'accès au logement : intégration de la personne dans son logement, relation avec le voisinage, usage du logement « savoir habiter »
- par l'aide à l'accès au droit commune, et l'appui des démarches
- par un travail d'évaluation, de conseil de la situation de la personne hébergée pour lui permettre de s'inscrire dans une logique de logement, ou d'hébergement adapté et libérer dans de bonnes conditions le logement temporaire mis à sa disposition.

Les **moyens** de l'association :

L' AIS propose de nommer un salarié référent de l'accompagnement des personnes hébergées à Guichen, permettant ainsi aux partenaires de le connaître et bâtir une relation de travail durable.

Celui-ci travaillera sous la responsabilité d'un cadre de l'établissement qui pourra en cas de nécessité être l'interlocuteur de l'ACSOR. Ce salarié aura une compétence reconnue en matière de travail social : éducateur, conseiller en économie sociale et familiale, assistant social, animateur DEFA ; en cas de congés et d'absence du référent, un autre membre du personnel de l'association pourra se substituer au référent principal pour intervenir auprès des personnes hébergées.

Budget prévisionnel en fonction des données connues :

Dépenses estimées

		Par EPCI
Loyer et charges	1 logement T3 (430 €/mois)	4 517.16 €
assurances	100 € / logement	100.00 €
Accompagnement social	Coût ACSOR et association	7 382.00 €
TOTAL annuel		11 999.16 €

Recettes estimées

redevances	Fixée par le préfet (10 % des revenus et 6 jours de carence)	1 500.00 €
ALT	350 € / mois / logement	3 766.08 €
Participation ACSOR		6 733.08 €
TOTAL annuel		11 999.16 €

Le Président propose au Conseil communautaire de retenir l'association AIS pour réaliser le travail d'accompagnement dans le logement temporaire, pour un montant annuel de 7 382 €.

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve cette proposition à l'unanimité.**

☞ Pays des Vallons de Vilaine

- Avis sur le Schéma de Cohérence Territoriale

Le Président fait un point sur les avis communaux portant sur l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays des Vallons de Vilaine.

➤ **Etant donné que tous les avis communaux n'ont pas encore été tous rendus, le Conseil communautaire décide de sursoir à sa décision et de se prononcer sur le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays des Vallons de Vilaine lors de la séance du 8 septembre.**

- 10-69 - Modification des statuts du syndicat mixte du Pays des Vallons de Vilaine

En 2008, une procédure de modification des statuts du syndicat mixte du Pays des Vallons de Vilaine a été lancée, principalement pour augmenter le nombre de vice-présidents, mais également pour améliorer son fonctionnement. Cette procédure n'a pas abouti.

Lors de la séance du 14 juin 2010, le syndicat mixte du Pays des Vallons de Vilaine a pris la décision de relancer la procédure auprès des communautés de communes et de la préfecture et a adopté les statuts tels qu'ils sont présentés ci-dessous.

Les modifications proposées sont les suivantes :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
<p>Article 2 : Composition</p> <p>En application du code général des collectivités territoriales, le syndicat mixte est constitué entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la communauté de communes du canton de Guichen - la communauté de communes du Pays de Moyenne Vilaine et du Semnon 	<p>Article 2 : Composition</p> <p>En application du code général des collectivités territoriales, le syndicat mixte est composé des communautés de communes fondatrices :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la communauté de communes du canton de Guichen - la communauté de communes de Moyenne Vilaine et du Semnon <p>L'extension du périmètre du syndicat mixte à d'autres communes et groupements de communes pourra intervenir selon les modalités prévues à l'article L. 5211-18 du CGCT ; l'admission de nouveaux membres est alors notamment soumise à l'obtention de la majorité qualifiée requise pour la création d'un établissement public de coopération intercommunale.</p>
<p>Article 3 : Dénomination</p> <p>Le syndicat mixte prend la dénomination de « syndicat mixte du Pays des vallons de vilaine ».</p>	<p>Article 3 : Dénomination</p> <p>Le syndicat mixte prend la dénomination de « syndicat mixte de cohérence territoriale du Pays des vallons de vilaine ».</p>
<p>Article 5 : Objet</p> <p>Le syndicat mixte du pays des vallons de Vilaine exerce deux compétences :</p> <p>1 – L'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision</p>	<p>Article 5 : Objet</p> <p>Le syndicat mixte du pays des vallons de Vilaine a pour compétences :</p> <p>1 – L'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision</p>

<p>du schéma de cohérence territoriale 2 – L'élaboration, l'approbation, le suivi de la mise en œuvre du programme local de l'habitat</p> <p>En concertation avec le groupement d'intérêt public de développement local du pays des vallons de Vilaine et en cohérence avec la charte de Pays.</p>	<p>du schéma de cohérence territoriale 2 – Le conseil et l'assistance des collectivités qui en font la demande, dans les domaines de l'urbanisme (planification, urbanisme opérationnel, maîtrise foncière) et de l'habitat</p> <p>En concertation avec l'association du Pays des vallons de Vilaine et en cohérence avec la charte de Pays.</p>
<p>Article 6 : Siège</p> <p>Le siège du syndicat mixte du pays des Vallons de Vilaine est fixé à la mairie de Bourg des Comptes.</p>	<p>Article 6 : Siège</p> <p>Le siège du syndicat mixte du pays des Vallons de Vilaine est fixé à la maison intercommunale de Guichen – ZA La Lande Rose – 12, rue Blaise Pascal.</p>
<p>Article 12 : le Bureau</p> <p>Le Comité syndical procède à l'élection des membres du Bureau lequel est composé d'un président, d'un vice-président et de 12 autres membres, également répartis parmi les délégués des communautés de communes, soit un total de 14 membres.</p>	<p>Article 12 : le Bureau</p> <p>Le bureau se compose de 10 membres assurant une représentation équilibrée entre les EPCI à fiscalité propre. Le comité syndical procède à l'élection des membres du bureau, lequel est composé d'un président, et d'un nombre de vice-présidents déterminé par le comité syndical. Toutefois, en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le nombre de vice-présidents ne peut excéder 30 % de l'effectif de l'assemblée délibérante.</p>
<p>Article 14 : recettes et dépenses</p> <p>Les charges liées à la gestion du schéma de cohérence territoriale et du programme local de l'habitat sont réparties entre les membres adhérents au prorata du nombre d'habitants.</p> <p>Pour financer ces charges, le syndicat mixte pourra solliciter les subventions auxquelles il peut prétendre.</p>	<p>Article 14 : recettes et dépenses</p> <p>Les charges liées au fonctionnement du syndicat mixte et à l'exercice de ses compétences sont réparties entre les membres adhérents au prorata du nombre d'habitants.</p> <p>Pour financer ces charges, le syndicat mixte pourra solliciter les subventions auxquelles il peut prétendre.</p>

Le Président propose au Conseil communautaire de délibérer pour approuver les modifications des statuts du syndicat mixte du Pays des Vallons de Vilaine.

Monsieur SIELLER, Président du syndicat mixte du Pays des Vallons de Vilaine, ne prend pas part au vote.

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve les modifications des statuts du syndicat mixte du Pays des Vallons de Vilaine à l'unanimité.**

- 10-70 - Garantie bancaire pour le projet SMOOTH

Le Pays des vallons de Vilaine est engagé dans un projet européen portant sur la mobilité durable, le projet SMOOTH. A ce titre, une dotation de l'ordre de 365.000 € est allouée au territoire pour la réalisation de son programme d'actions ; un acompte de 30% doit être versé prochainement.

Or, le Pays des vallons de Vilaine est identifié comme association, et donc comme un partenaire privé. Et la commission européenne exige des partenaires privés du projet (Euro Projet Consult, Quercy Energie, Agence régionale de l'environnement Midi-Pyrénées et donc le Pays des vallons de Vilaine) qu'il fournisse une garantie bancaire pour permettre le premier versement.

Le principe de la garantie bancaire est le suivant : si le Pays des vallons de Vilaine utilise les fonds européens pour autre chose que SMOOTH, la banque ou celui qui se porte garant, devient le débiteur de la CE ; il s'engage à rembourser la subvention à la CE sur ses propres deniers.

Etant donné que ni la banque postale ni la caisse des dépôts et consignations ne pratiquent la garantie bancaire, le Pays des Vallons de Vilaine recherche une garantie bancaire auprès des collectivités locales qui financent l'association, en l'occurrence les deux communautés de communes. C'est ce que les autres partenaires privés ont fait.

Le Président propose au Conseil communautaire de délibérer pour accepter de se porter garant pour le projet SMOOTH, pour un montant de 54 650.83 €.

Monsieur SIELLER, Président du Pays des Vallons de Vilaine, ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la proposition de rédaction suivante :

« Nous, soussignés, Communauté de communes du canton de Guichen, Maison intercommunale – 12, rue Blaise Pascal – BP88051 – 35580 GUICHEN, déclarons irrévocablement par la présente, garantir sans conditions et à première demande en qualité de débiteur principal, pour le compte de l'Association du Pays des vallons de Vilaine, Maison intercommunale – 12, rue Blaise Pascal – BP88051 – 35580 GUICHEN ci-après « le Bénéficiaire », au profit de la Commission, le paiement de 54 650.83 euros, soit 50 % de 109.301,65 euros, correspondant à la garantie mentionnée à l'article I.5 de la convention de subvention du contrat n° TREN/S UB 002-2008-01-SI2 547709 – « SMOOTH » conclu entre le Bénéficiaire et la Commission, ci-après « le Contrat ». Les autres 50 % seront garantis par la communauté de communes de Moyenne Vilaine et Semnon, associée à la communauté de communes du canton de Guichen, pour former le Pays des Vallons de Vilaine.

Le paiement sera effectué sans contestation ni procédure judiciaire, dès réception de votre première demande écrite (par lettre recommandée avec accusé de réception), déclarant que le Bénéficiaire n'a pas satisfait à l'une de ses obligations contractuelles. Nous ne retarderons pas le paiement et nous ne nous y opposerons pour aucune raison. Nous vous informerons par écrit dès que le paiement aura été effectué.

Nous convenons notamment qu'aucune modification aux termes du Contrat, convenue entre la Commission et le Bénéficiaire, ne peut nous libérer de notre responsabilité au titre de cette garantie. Nous déclarons renoncer à être informés de tout changement, addition ou modification au Contrat.

Nous avons pris bonne note que cette garantie financière restera en vigueur jusqu'au moment où la part que représente ce préfinancement dans le montant total de la subvention est couverte par des paiements de la Commission et que celle-ci s'engage à restituer la garantie dans les 30 jours qui suivent ce moment. La Commission nous notifiera dûment de la réalisation de cette condition.

La présente garantie est soumise au droit applicable au contrat. Tout litige relatif à la présente garantie relève exclusivement de la juridiction compétente pour le contrat.

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès sa signature. »

☛ Environnement

- Travaux au Moulin du Ritoir à Lassy

Après avoir vérifié la capacité des offres à répondre aux besoins, les membres de la Commission d'Appel d'Offres, réunis le 24 juin 2010, ont décidé de déclarer infructueux les lots suivants :

Lot 1 : VRD Terrassement
Lot 5 : couverture bois et bardage bois
Lot 9 : chape ciment teintée
Lot 10 : peinture
Lot 16 : Terrassement, Fondations, pieux en bois
Lot 19 : Rédaction graphisme reprographie

Lot 20 : Fabrication d'une œuvre d'art

et de lancer une nouvelle consultation pour les lots précités,

Elle se réunira le 21 juillet prochain pour ouvrir les plis de ce nouveau marché.

- Etude prospective

Le Président rappelle au Conseil communautaire qu'un séminaire des élus aura lieu le 7 juillet prochain, portant sur le projet d'étude prospective : les délégués communautaires titulaires et suppléants y sont conviés.